



REPORTING FINANCIER BP Nord #1
31 mars 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. LA BANQUE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	3
1.1. Pourquoi avoir créé cette structure ?.....	3
1.2. Nos engagements	3
1.3. Utilisation de votre épargne	3
1.4. Comment fonctionne la Banque de la Transition Energétique et comment garantir l'affectation de l'épargne vers le financement des projets de transition énergétique ?	4
1.5. Quand est publié ce reporting financier ?.....	4
2. VISION D'ENSEMBLE	5
3. L'EPARGNE COLLECTEE	5
3.1. Vision dynamique	5
3.2. Nature de l'épargne collectée.....	6
4. LES CREDITS	6
4.1. Note méthodologique.....	6
4.2. Vision dynamique	7
4.3. Nature des crédits octroyés.....	7
5. FLECHAGE DE L'EPARGNE AUX CREDITS	9
5.1. Le Ratio Brut.....	9
5.2. Ratio Financier	10

Chères Epargnantes, chers Epargnants,

En octobre 2022, Banque Populaire du Nord s'est engagée avec sincérité au service de la transition énergétique sur son territoire, en adhérant à la charte de la Banque de la Transition Energétique pour développer la collecte d'épargne verte et traçable, et accompagner les acteurs régionaux dans la concrétisation de leurs projets de transition énergétique.

A ce titre, j'ai ce grand plaisir de vous présenter le premier reporting financier associant les contributions de la Banque Populaire du Nord à la Banque de la Transition Energétique. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et témoignent de votre mobilisation à accélérer la transition énergétique sur notre cher territoire.

*L'épargne collectée tutoie les 37 millions d'euros à fin mars, avec une très forte contribution des sociétaires de la Banque Populaire du Nord. A tous, merci de votre confiance !
Côté crédits, les prêts accordés se montent à presque 23 millions d'euros à fin mars.*

Ces sommes illustrent la mobilisation des équipes de la Banque Populaire du Nord pour accompagner les porteurs de projets de transition énergétique dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Aisne et les Ardennes.

N'hésitez surtout pas à nous contacter via notre [formulaire en ligne](#) pour nous faire part de vos remarques et suggestions ou pour nous questionner sur les éléments de ce rapport.

Merci de votre confiance,

- Samuel DOS SANTOS -

Responsable Transition Energétique - Banque Populaire du Nord



I. LA BANQUE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

I.1. Pourquoi avoir créé cette structure ?

La Banque de la Transition Énergétique a été créée le 15 septembre 2020 par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et a été rejointe par la Banque de Savoie en 2021 puis par la Banque Populaire du Sud, la Banque Populaire du Nord, la Banque Populaire Occitane et la Banque Populaire Val de France au dernier trimestre 2022. A travers ce label de « Banque de la Transition Énergétique », chacune des banques adhérentes s'engage à accompagner la transition énergétique et environnementale des acteurs économiques de leurs territoires.

I.2. Nos engagements

Les engagements fondateurs de la Banque de la Transition Énergétique sont :

- **La Traçabilité** : nous vous garantissons la traçabilité de l'utilisation de votre épargne verte vers des projets identifiables de transition énergétique. Pour connaître les modalités de traçabilité et d'utilisation de votre épargne, [rendez-vous sur la FAQ](#).
- **Un Circuit court du financement** : nous favorisons le lien entre épargnants et porteurs de projets énergétiques en région. L'épargne régionale finance des projets régionaux.
- La Territorialité : les programmes financés se situent prioritairement sur les territoires respectifs des banques adhérentes. Vous voulez en savoir plus sur la territorialité : [rendez-vous sur la FAQ](#).
- Une Démarche partenariale : notre objectif est de dépasser notre seul métier de financeur et d'offrir des solutions complètes de transition à nos clients. Pour cela, nous nous appuyons sur un réseau de partenaires dûment sélectionnés, susceptibles de proposer des offres de transition énergétique (EnR, performance énergétique ...) de qualité à nos clients intéressés.

I.3. Utilisation de votre épargne

Les crédits qu'une banque octroie proviennent pour leur très grande part du remplacement de l'épargne collectée. C'est ce qu'on appelle la « transformation bancaire ».

L'argent qu'une banque prête, c'est le vôtre !

I.4. Comment fonctionne la Banque de la Transition Energétique et comment garantir l'affectation de l'épargne vers le financement des projets de transition énergétique ?

La Banque de la Transition Energétique est une marque et n'a pas le statut d'établissement de crédit ; c'est donc bien la banque adhérente qui porte les encours d'épargne et les crédits octroyés.

En revanche, à la différence d'une épargne classique, l'épargne « transition énergétique » est fléchée vers des projets de transition énergétique, répondant aux critères d'éligibilité définis dans « la charte d'éligibilité » disponible sur le site. Ce reporting financier mensuel vous permet de suivre en toute transparence l'équilibre entre épargne collectée et financements accordés.

Tant l'épargne collectée que les crédits accordés sont décomptés depuis la date d'adhésion de la banque, l'épargne collectée est donc exclusivement destinée à financer de nouveaux projets de transition accordés après cette date, donc à financer le futur et non refinancer le passé.

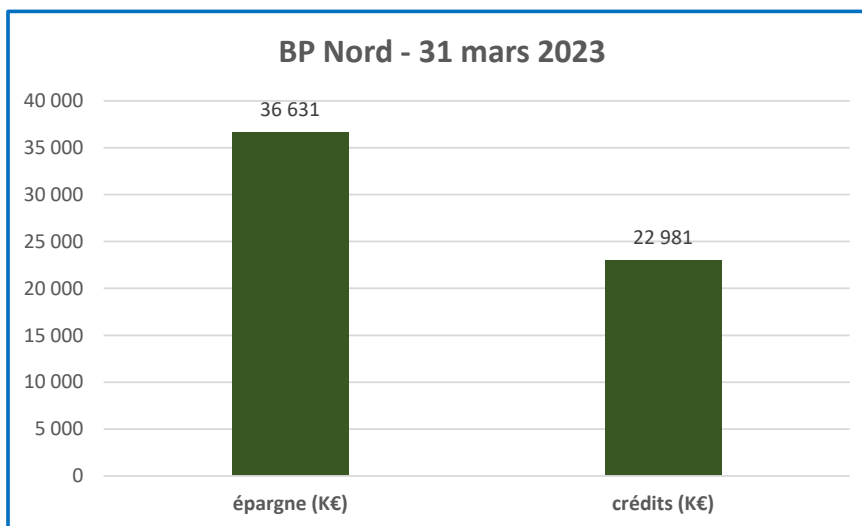
En complément, retrouvez les principaux programmes financés sur notre [site internet](#).

I.5. Quand est publié ce reporting financier ?

Compte tenu des délais de traitement, le reporting financier est publié 60 jours après la clôture comptable du mois concerné.

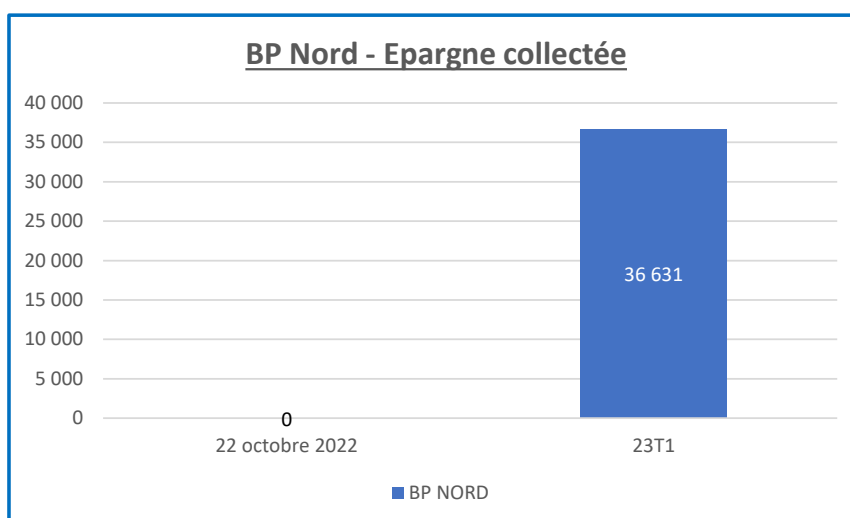
2. Vision d'ensemble

A fin mars 2023, l'épargne collectée s'est élevée à 36 millions d'euros et les crédits de transition énergétique s'établissent à 23 millions d'euros.



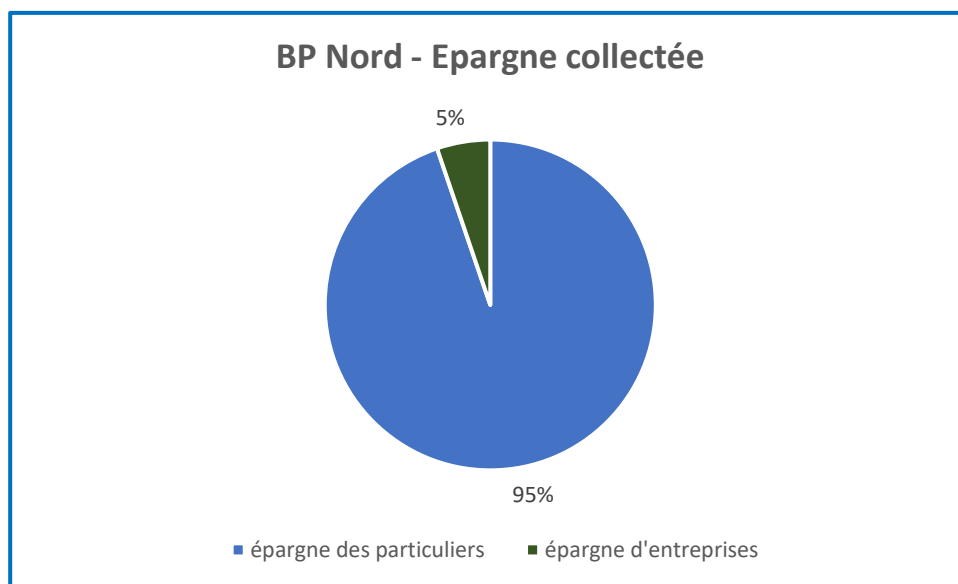
3. L'épargne collectée

3.1. Vision dynamique



3.2. Nature de l'épargne collectée

L'épargne collectée l'a été auprès de clients particuliers pour 95% et auprès d'entreprises pour 5%.



4. LES CREDITS

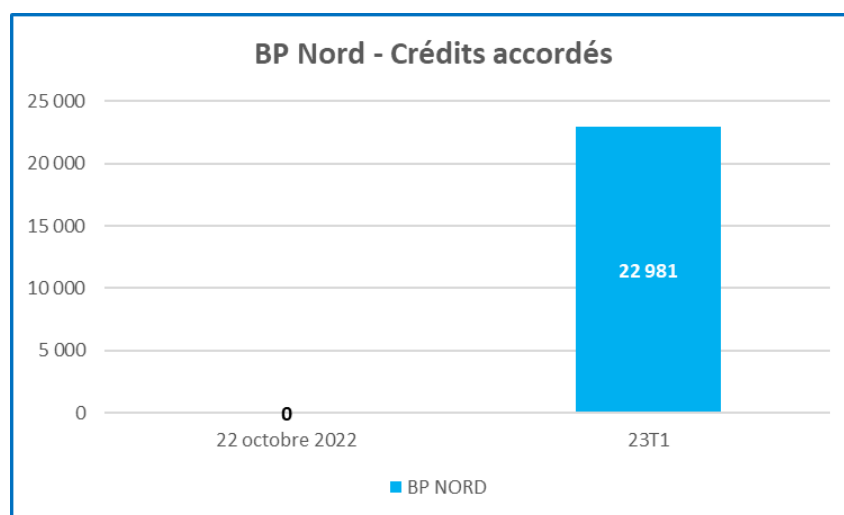
4.1. Note méthodologique

Sur un plan méthodologique, ces crédits correspondent :

- Uniquement aux crédits de transition énergétique répondant aux critères de notre charte d'éligibilité,
- Aux crédits accordés par les instances décisionnaires, éventuellement non encore édités ou débloqués,
- A des financements pouvant prendre toutes formes juridiques : crédits classiques ou structurés, crédits à la consommation ou éco-prêts à taux zéro pour les ménages, crédits-baux, etc., pour autant qu'ils répondent à nos critères d'éligibilité.

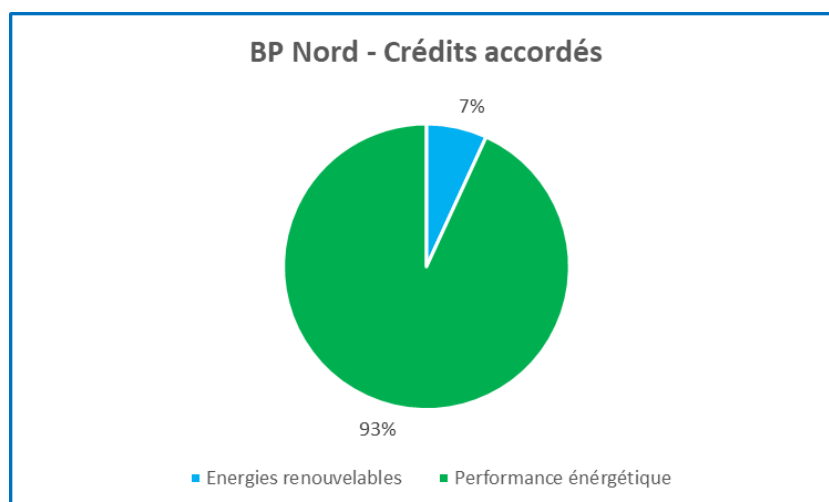
4.2. Vision dynamique

Seuls sont retenus les crédits accordés depuis la date d'adhésion à la BTE, l'objet de la Banque de la Transition Energétique n'étant pas de refinancer les crédits passés mais bien de financer de nouveaux investissements de décarbonation.

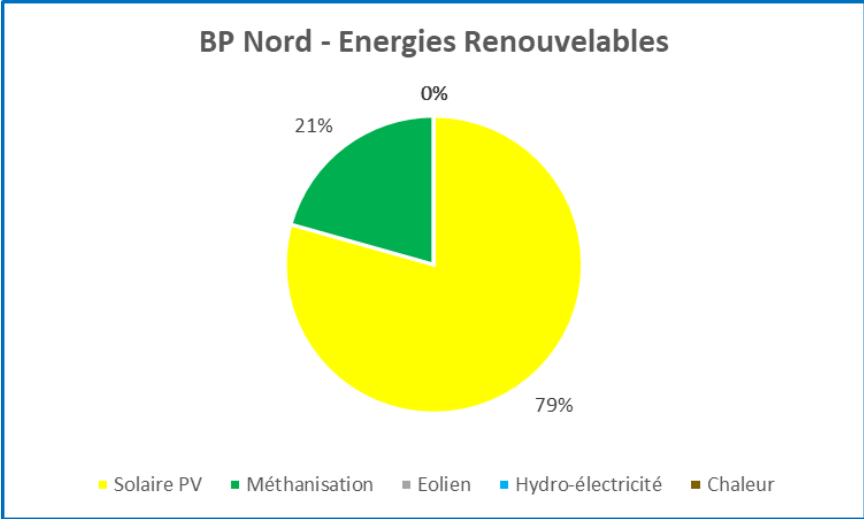


4.3. Nature des crédits octroyés

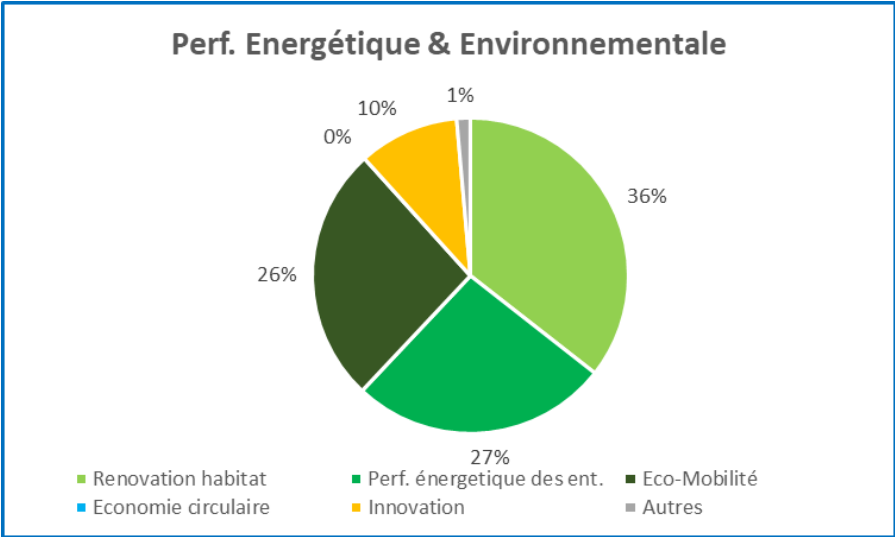
Les projets d'énergies renouvelables représentent 7% du total contre 93% pour ceux d'efficacité énergétique (moins consommation d'énergies fossiles).



Parmi les projets d'énergies renouvelables, le solaire (photovoltaïque) représente 79% du montant des projets financés, contre 21% pour des projets de méthanisation.



Parmi les projets d'efficacité énergétique, les encours se répartissent entre rénovation énergétique (36%), mobilité décarbonée (26%), performance énergétique des entreprises (27%), et innovation (10%).



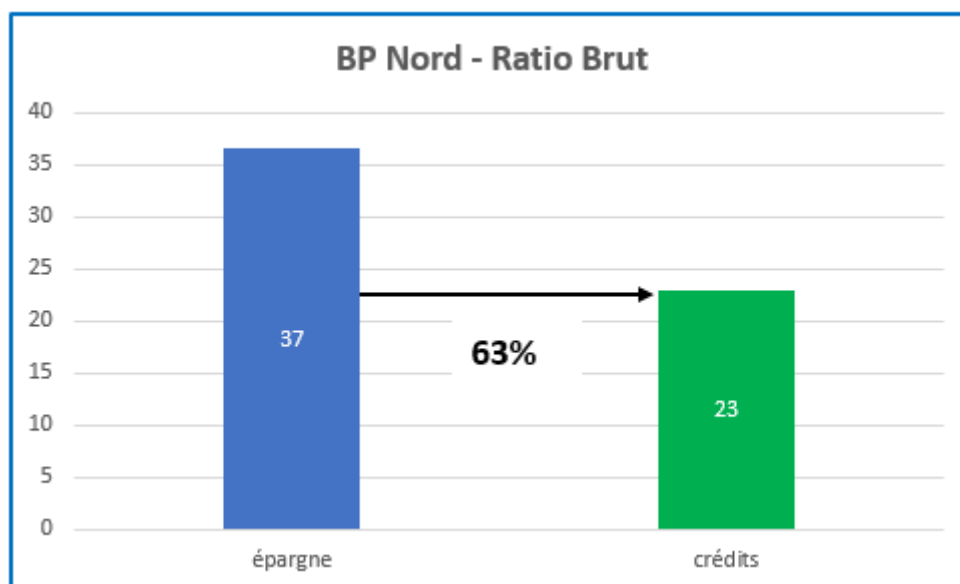
5. FLECHAGE DE L'ÉPARGNE AUX CRÉDITS

La BTE porte un engagement fondateur de traçabilité de l'utilisation de l'épargne collectée ; deux ratios permettent d'illustrer cet engagement : le ratio brut et le ratio financier.

5.1. Le Ratio Brut

Le ratio Brut compare les sommes d'épargne collectées avec les montants de crédits accordés au profit de la transition énergétique sur notre territoire.

Ce ratio a le mérite de restituer fidèlement la contribution de la Banque Populaire du Nord au financement de la transition énergétique dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes ; il s'établit à 63% à fin mars 2023.



5.2. Ratio Financier

Le ratio financier, plus complexe, va isoler, parmi les crédits accompagnés, ceux qui ont été financés à partir de l'épargne ou bien à partir d'autres sources de financement comme la BEI, le crédit-bail ou le crédit consommation. Il s'établit à 34% à fin mars 2023.

(Détails du calcul et explications à retrouver dans la foire aux questions – FAQ – ou bien dans le rapport d'activité BTE de décembre 2022)

